Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20261112-DEL_69_2026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°69 – 2026

Date de convocation :
5 novembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 13
Absente représentée : 1

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Joseph LE GUENIC, M. Thierry JEHANNO, M. Michel GAINCHE, M. Eric POSSEME, Mme Christelle GAULARD, Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU, M. Jonathan LE PRIELLEC, Mme Typhen GROSEIL, Mme Laura CANTRELLE, M. Thomas HARNOIS

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :
Mme Lydia LE CLERE donne pouvoir à Mme Laëtitia BRIZOUAL

M. Thomas HARNOIS a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET :
Budget Commune – Décision modificative n°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un réajustement de crédits sur le budget principal,

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011 – 6232 Fêtes et cérémonies		189,00€
014 – 7392221 Fonds péréquation ress. Com et intercom.	189,00€	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme
La Maire
Laëtitia BRIZOUAL

